

*Tout savoir
sur ...*

LA GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

La protection de
votre vie quotidienne
ainsi que celle
de vos proches

Qu'est-ce que la Garantie des Accidents de la Vie ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance qui vous couvre vous et votre famille contre les accidents de la vie privée et prend en charge les conséquences à long terme d'un accident et ses incidences sur le quotidien.

Que permet-elle ?

La Garantie des Accidents de la Vie couvre :

- les accidents qui peuvent se produire dans la vie courante : glissade accidentelle, brûlure, blessure avec un outil de bricolage, électrocution, accident de sport, ... (à l'exclusion des accidents du travail et de la circulation),
- les accidents médicaux dont vous pouvez être victime dans un cadre médical (infection contractée à l'hôpital, accident au cours d'un acte chirurgical,...),
- les accidents dus à des attentats ou agressions, c'est-à-dire les dommages corporels subis suite à ce type d'évènement (coups, blessures,...),
- les accidents dus à des catastrophes naturelles ou technologiques (inondation, avalanche, effondrement de bâtiment, pollution accidentelle,...).

Elle vous permet de bénéficier d'une indemnisation suite à un accident garanti :

Suite à un accident sans AIPP* ou lorsque le taux d'AIPP est inférieur au seuil de 5% : préjudice esthétique et souffrances endurées importants, assistance et prise en charge durant l'hospitalisation (pour la formule à 5% uniquement).

En cas d'AIPP* et dès que le seuil de 5% ou 30% (choisi à la souscription de votre contrat) a été atteint : déficit fonctionnel permanent, souffrances endurées, préjudices d'agrément, esthétique, assistance permanente par une tierce personne, perte de gains professionnels futurs.

En cas de décès : dans cette situation, ce sont vos ayants droit qui sont indemnisés du fait de leur préjudice d'affection et le cas échéant, de la perte de revenus des proches, frais d'obsèques qu'ils subissent et frais divers engagés par les proches à l'occasion du décès de l'assuré.

Elle vous donne également accès à une assistance, même sans invalidité, pour vous aider à réorganiser le quotidien après un accident.

LA GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

Comment fonctionne-t-elle ?

Vous choisissez la formule adaptée à votre situation :

- la formule Solo pour les personnes seules,
- la formule Duo pour les couples sans enfant,
- la formule Famille 1 pour les familles monoparentales comprenant un adulte et de 1 à 8 enfants assurés,
- la formule Famille 2 pour les couples avec de 1 à 7 enfants assurés.

Nous vous aidons après l'accident garanti :

■ Dans l'urgence

- > Dès la 2^e nuit d'hospitalisation (formule avec un seuil à 5% uniquement) : versement immédiat d'une indemnité forfaitaire de 150 EUR (2 ou 3 nuits) ou 500 EUR (à partir de 4 nuits), même si le seuil d'intervention n'est pas atteint,
- > Des services d'assistance interviennent pour vous aider, vous et vos proches, à faire face dans l'organisation du quotidien quel que soit le niveau de gravité de l'accident.

■ A long terme

- > L'indemnisation versée vous permet de reprendre le cours de votre vie en cas d'invalidité supérieure au seuil d'intervention choisi.
Son montant prend en compte les conséquences à long terme de l'accident et vous permet de faire face aux frais qu'aucun autre organisme ne couvre : perte de revenus suite à l'accident, nécessité d'avoir quelqu'un auprès de vous pour vous aider dans les actes du quotidien,...

Vous bénéficiez de services d'assistance supplémentaires pensés pour vous :

- En cas d'accident garanti lors d'un déplacement en France ou à l'étranger : rapatriement ou transport sanitaire, présence d'un proche au chevet du bénéficiaire hospitalisé,...
- En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation complète au domicile :
 - Dès le 2^e jour : garde ou accompagnement des enfants de moins de 15 ans à l'école et à leurs activités extrascolaires,
 - Dès le 4^e jour : soutien scolaire, garde des animaux de compagnie,...
- Lors du retour au domicile après hospitalisation ou en cas d'immobilisation complète : aide ménagère, garde d'enfant convalescent, organisation de service à domicile (accompagnement chez le médecin, livraison des courses,...).
- En cas de séquelles handicapantes lourdes : aide à la recherche de maisons d'accueil ou d'établissements spécialisés, aide au retour à la vie professionnelle, livraison et installation de matériel médical.
- En cas de décès : rapatriement ou transport du corps, aide à l'organisation des obsèques,...

LA GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

Quels sont ses atouts ?

- Un seul contrat pour couvrir toute la famille,
- Pour les formules FAMILLE, un tarif unique quel que soit le nombre de personnes au foyer,
- 2 seuils d'intervention (5 %** ou 30 %*** d'AIPP*),
- Une indemnisation, calculée en fonction de la situation personnelle de chacun et pouvant atteindre 1 million d'euros (non imposable) par victime et par évènement.
- Aucun questionnaire médical à compléter à la souscription.

Quel en est le coût ?

TARIF MENSUEL EN EUROS en vigueur au 01/09/2012	Seuil 5 %** d'AIPP	Seuil 30 %*** d'AIPP
SOLO célibataire	12,60 EUR	10,50 EUR
DUO couple sans enfant	18,70 EUR	14,60 EUR
FAMILLE 1 famille monoparentale (1 adulte + de 1 à 8 enfants assurés)	18,40 EUR	14,30 EUR
FAMILLE 2 couple avec enfants (2 adultes + de 1 à 7 enfants assurés)	22,50 EUR	18,50 EUR

Vos questions / nos réponses

Le contrat Garantie des Accidents de la Vie ne fait-il pas double emploi avec mon contrat d'assurance décès ?

Ces contrats sont complémentaires. Un contrat décès garantit le versement d'un capital forfaitaire en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie suite à une maladie ou un accident. Il n'assure pas l'ensemble de la famille et ne couvre pas l'Incapacité Permanente Partielle consécutive à un accident garanti comme le fait le contrat Garantie des Accidents de la Vie. Les capitaux versés dans le cadre d'un contrat assurance décès sont cumulables avec ceux de la Garantie des Accidents de la Vie.

* Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique

** Seuil 5% d'AIPP : les accidents donnant droits à indemnisation sont beaucoup plus nombreux. Vous êtes mieux protégé, c'est donc le seuil que nous vous recommandons.

*** Seuil 30% d'AIPP : vous êtes indemnisé en cas de blessures graves.

Contrat d'assurance dommages de SOGESSUR, d'assistance de Fragonard Assurance (prestations mises en œuvre par Mondial Assistance France). Entreprises régies par le Code des assurances. Contrats présentés par la Société Générale, en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr). Offre valable en France métropolitaine et soumise à des conditions d'éligibilité. Les événements garantis, les conditions et exclusions figurent au contrat.

DEVELOPPONS ENSEMBLE

L'ESPRIT D'EQUIPE  SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société Générale, BDDF/DCM/CCM, Tour Granite - 75886 Paris Cedex 18, S.A au capital de 1 006 489 617,50 EUR, 552 120 222 RCS Paris, Siège Social 29, Bd Haussmann, 75009 Paris.